UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.137.2023.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

EL SALVADOR : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 [1]

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 19 mai 2023.

(Traduction) (Original : espagnol)

DNU-048-2023

La Mission permanente de la République d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation et fait référence aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, aux termes duquel les États parties qui usent du droit de dérogation doivent, par l'entremise du Secrétaire général de l'Organisation, signaler aussitôt aux autres États parties les dispositions auxquelles ils ont dérogé et les motifs qui ont provoqué cette dérogation, ainsi que toute situation mettant fin à la dérogation ou toute observation générale sur son application.

À cet égard, comme suite à sa note verbale DNU-149-2022 en date du 23 novembre [2022], la Mission permanente de la République d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies informe le Bureau des affaires juridiques de l'Organisation que, ayant jugé impératif de continuer d'appliquer les mesures nécessaires et extraordinaires pour garantir la vie, la sécurité et l'intégrité personnelle de la population, l'Assemblée législative de la République d'El Salvador a approuvé successivement les décrets annexés à la présente note, chacun d'entre eux prolongeant consécutivement pour une période de 30 jours l'état d'exception déclaré sur l'ensemble du territoire national.

Ainsi, conformément aux décrets [n° 569 du 15 novembre 2022,] n° 611 du 14 décembre 2022, n° 644 du 11 janvier 2023, n° 661 du 14 février 2023, n° 687 du 15 mars 2023 et n° 719 du 13 avril 2023, les droits fondamentaux énoncés ci-après demeurent provisoirement suspendus :

- Article 12, deuxième paragraphe (Droit d'être entendu et droit de défense)
- Article 13, deuxième alinéa (Durée de la détention administrative)
- Article 24 (Inviolabilité de la correspondance).

[1] Les textes des décrets n° 569 du 15 novembre 2022, n° 611 du 14 décembre 2022, n° 644 du 11 janvier 2023, n° 661 du 14 février 2023, n° 687 du 15 mars 2023 et n° 719 du 13 avril 2023, joints à la notification, ont été soumis auprès du Secrétaire général et peuvent être consultés.

Les garanties constitutionnelles ont été suspendues conformément aux pouvoirs que la Constitution de la République confère à l'Assemblée législative en ses articles 131, point 27, et 29.

Étant donné ce qui précède, et compte dûment tenu du paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'État salvadorien réaffirme qu'en raison des circonstances exceptionnelles qui mettent en danger la vie des citoyennes et citoyens, et pour les raisons bien fondées énoncées dans les décrets susmentionnés, il a décidé de faire usage de son droit de déroger aux garanties énoncées aux articles 14, 17 et 22 du Pacte pour la durée provisoire indiquée dans chacun des décrets susmentionnés. Le Gouvernement de la République d'El Salvador demande au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation de bien vouloir prendre note et enregistrer la présente notification.

La Mission permanente d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies souhaite réitérer le message du Gouvernement salvadorien, selon lequel la priorité est donnée à la protection du droit à la vie et à l'intégrité personnelle des citoyennes et citoyens salvadoriens, qui continue d'être compromise par les actes violents et criminels commis par des bandes et des structures lourdement armées qui appartiennent à la criminalité organisée et qui tirent profit de l'extorsion de personnes issues des groupes les plus vulnérables, raison principale pour laquelle l'État a décidé de prendre les mesures nécessaires pour garantir cette protection.

La Mission permanente d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

New York, le 19 mai 2023

***

Le 22 mai 2023